BALO

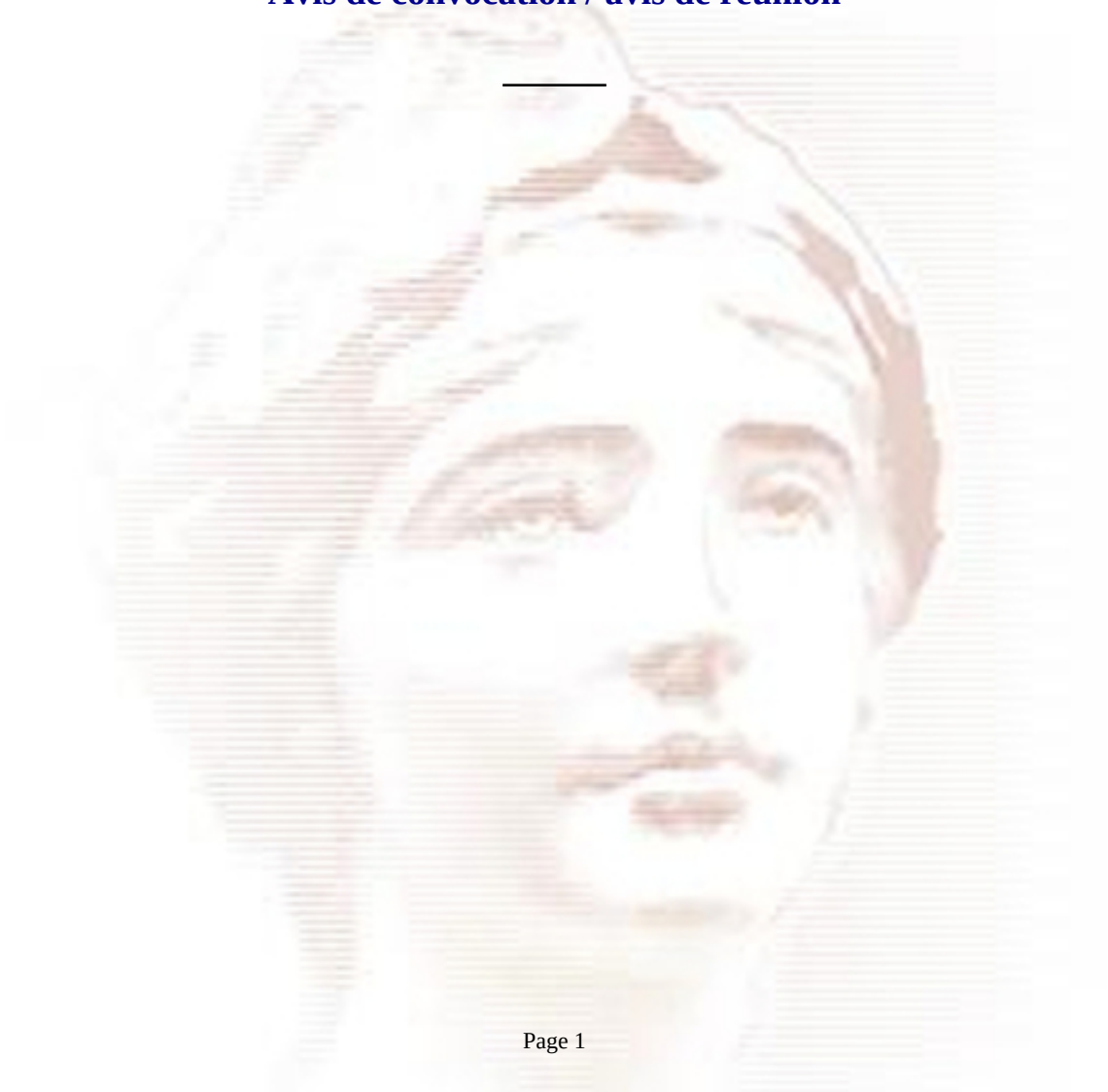
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



M2i

Société Anonyme
Capital social : 576.998,50 €
18-19 Place des Reflets – 92400 Courbevoie
333 544 153 RCS Nanterre

AVIS DE RÉUNION

Les actionnaires de la société M2i sont convoqués en Assemblée Générale mixte **le lundi 30 juin 2025 à 15h00**, au 85 avenue Pierre Grenier 92100 Boulogne Billancourt, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024, et quitus aux administrateurs - Approbation des charges non déductibles ;
2. Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions ;
5. Approbation d'une convention réglementée visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce : acte de résiliation de la convention de sous-location conclu entre M2i et Prologue ;
6. Approbation d'une convention réglementée visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce : acte de résiliation de la convention de prestation de services conclu entre M2i et Prologue ;
7. Approbation d'une convention réglementée visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce : acte de résiliation de la convention de prestation de services conclu entre M2i et O2i Ingénierie ;
8. Approbation d'une convention réglementée visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce : acte de sortie de la convention de mise en commun de trésorerie conclu entre M2i et Prologue ;
9. Ratification de la cooptation de Monsieur Jonathan Azoulay en qualité d'administrateur ;
10. Ratification de la cooptation de Madame Annabel Bismuth en qualité d'administratrice ;
11. Ratification de la cooptation de Société Parisienne de Management et d'Investissement en qualité d'administrateur ;
12. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

A titre de l'Assemblée Générale extraordinaire :

13. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
14. Approbation de la modification de la date de clôture de l'exercice social et modifications corrélatives de l'article 23 des statuts ;
15. Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

A TITRE ORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION (Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024, et quitus aux administrateurs - Approbation des charges non déductibles) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un résultat net de 11 524 811 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'assemblée générale des actionnaires approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 55 788 €, ainsi que l'impôt correspondant.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION (Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2024, approuve ces comptes, tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un résultat net (part du groupe) de 2 100 661 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports

TROISIEME RESOLUTION (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'administration, et décide d'affecter le résultat de l'exercice,

soit	11 524 811 €
au compte « report à nouveau », qui de	(18 848 575) €
se trouverait ainsi porté à	(7 323 764) €

Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale des actionnaires prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

QUATRIEME RESOLUTION (Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions et engagements qui y sont décrits.

CINQUIEME RESOLUTION (Approbation d'une convention réglementée visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce : acte de résiliation de la convention de sous-location conclu entre M2i et Prologue) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve l'acte de résiliation en date du 31 mars 2025 de la convention de sous-location conclu entre la Société et Prologue le 3 janvier 2022, modifiée par voie d'avenant le 27 avril 2023, portant sur la sous-location par M2i à Prologue de 35% des locaux situés sis 101, avenue Laurent Cély à Gennevilliers (92230) à la Société.

SIXIEME RESOLUTION (Approbation d'une convention réglementée visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce : acte de résiliation de la convention de prestation de services conclu entre M2i et Prologue) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve l'acte de résiliation en date du 31 mars 2025 de la convention de prestation de services conclu entre la Société et Prologue le 30 avril 2024 portant sur la fourniture de prestations par Prologue à la Société dans les domaines tels que gestion, management, activité informatique, marketing et vente, communication, finance et croissance, ressources humaines, comptabilité, fiscalité et droit.

SEPTIEME RESOLUTION (Approbation d'une convention réglementée visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce : acte de résiliation de la convention de prestation de services conclu entre M2i et O2i Ingénierie) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve l'acte de résiliation en date du 31 mars 2025 de la convention de prestation de services conclu entre la Société et O2i Ingénierie le 12 septembre 2019 portant sur la fourniture de prestations par O2i Ingénierie à M2i dans les domaines tels que gestion, management, activité informatique, marketing et vente, communication, finance et croissance, ressources humaines, comptabilité, fiscalité et droit.

HUITIEME RESOLUTION (Approbation d'une convention réglementée visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce : acte de sortie de la convention de mise en commun de trésorerie conclu entre M2i et Prologue) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve l'acte de résiliation en date du 31 mars 2025 de la convention de mise en commun de trésorerie conclu entre la Société et Prologue le 30 septembre 2021, modifiée par voie d'avenant le 12 mars 2024.

NEUVIEME RESOLUTION (Ratification de la cooptation de Monsieur Jonathan Azoulay en qualité d'administrateur) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de ratifier la nomination par cooptation en date du 31 mars 2025 de Monsieur Jonathan Azoulay en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Georges Seban, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

DIZIEME RESOLUTION (Ratification de la cooptation de Madame Annabel Bismuth en qualité d'administratrice) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de ratifier la nomination par cooptation en date du 31 mars 2025 de Madame Annabel Bismuth en qualité d'administratrice, en

remplacement de Monsieur Jaime Guevara, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

ONZIEME RESOLUTION (Ratification de la cooptation de Société Parisienne de Management et d'Investissement en qualité d'administrateur - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de ratifier la nomination par cooptation en date du 31 mars 2025 de Société Parisienne de Management et d'Investissement en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Laurent Baudart, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

DOUZIEME RESOLUTION (Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, à procéder ou faire procéder à l'achat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, en vue notamment :

- d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital ;

et, plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que les actionnaires de la Société en seraient informés par voie de communiqué.

Le conseil d'administration pourra réaliser toutes opérations conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. A ces fins, il pourra conserver les actions rachetées, les céder ou les transférer par tous moyens tels que décrits ci-après dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment par cession en bourse ou de gré à gré, par offre publique de vente ou d'échange, par l'utilisation de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés ou de bons, ou par transaction de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme de rachat d'actions).

La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses actions uniquement dans le cadre des dispositions de l'article 231-40 du règlement général de l'AMF.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder 10% du capital social à la date de ces achats, déduction faite des reventes effectuées pendant la durée d'autorisation du programme.

Le prix unitaire maximum d'achat par action par la Société ne devra pas être supérieur à 30 € hors frais d'acquisition.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement de capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix et montants susvisés afin de tenir compte de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, passer tout ordre en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation, qui prive d'effet pour l'avenir toute autorisation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

TREIZIEME RESOLUTION (Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi :

- à annuler à tout moment sans autre formalité préalable, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société acquises par suite de rachats réalisés dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social par périodes de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée ;
- à réduire le capital à due concurrence, en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes formalités nécessaires.

Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente autorisation, à l'effet notamment de :

- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- fixer les modalités de la réduction de capital et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
- effectuer toutes formalités, toutes démarches et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation.

La présente autorisation, qui prive d'effet pour l'avenir toute autorisation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée.

QUATORZIEME RESOLUTION (Approbation de la modification de la date de clôture de l'exercice social et modifications corrélatives de l'article 23 des statuts) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, approuve la modification de la date de clôture de l'exercice social de la Société au 31 août (au lieu du 31 décembre), afin de se conformer à la date de clôture de l'exercice social d'Abilways.

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 23 des statuts de la Société de la manière suivante :

« ARTICLE 23. – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er septembre et se termine le 31 août de chaque année. Exceptionnellement, l'exercice commençant le 1er janvier 2025 se clôturera le 31 août 2025. ».

QUINZIEME RESOLUTION (Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.) - L'assemblée générale des actionnaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

* * * *

MODALITES DE PARTICIPATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée, d'y voter par correspondance, ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (articles L. 225-106 du Code de commerce et L. 22-10-39 du Code de commerce).

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'Assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, la société Uptevia, Service Assemblée Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, teneur de leur compte titres.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie, au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté, par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, l'actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. Donner une procuration, dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce, à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (les statuts de la Société ne prévoient pas, pour le moment, la possibilité de se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix) ;
2. Voter par correspondance ;
3. Adresser une procuration à la Société sans indication de mandat.

Conformément à la loi, l'actionnaire souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance ou de vote par procuration pourra demander, par écrit (lettre simple ou mail à actionnaires@m2iformation.fr), un formulaire de vote par correspondance ou par procuration auprès de la Direction Juridique de la Société (M2i - Direction Juridique – 101 avenue Laurent Cély 92230 GENNEVILLIERS).
Toute demande de formulaire devra, pour être honorée, avoir été reçue par la Société (M2i - Direction Juridique – 101 avenue Laurent Cély 92230 GENNEVILLIERS), six jours au moins avant la date de l'Assemblée. Le formulaire dûment rempli devra parvenir à la Société, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-105 du Code de commerce, les actionnaires représentant au moins la fraction légale de capital nécessaire peuvent requérir l'inscription de points et/ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent être adressées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la Direction Juridique de la Société (M2i - Direction Juridique – 101 avenue Laurent Cély 92230 GENNEVILLIERS) ou par courrier électronique (actionnaires@m2iformation.fr) au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis. La demande d'inscription de points à l'ordre du jour de l'Assemblée doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution doit être accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration, il doit être accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Les auteurs de la demande doivent justifier, à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation de la fraction decapital exigée aux termes des dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce par l'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, la société Uptevia, Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, teneur de leur compte titres. Ils transmettent avec leur demande une attestation d'inscription en compte.

L'examen par l'Assemblée des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions ci-dessus visées est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les questions écrites peuvent être adressées au Président du conseil d'administration de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (M2i - Direction Juridique – 101 avenue Laurent Cély 92230 GENNEVILLIERS) ou par courrier électronique (actionnaires@m2iformation.fr) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'ensemble des documents destinés à être présentés à l'Assemblée, conformément aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce, notamment, seront disponibles au siège de la société/sur place, le jour de l'Assemblée, dans les conditions prévues par les dispositions légales et règlementaires applicables.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité social et économique.

Le Conseil d'Administration